



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026 211

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DÉVELOPPEMENT DU SCHÉMA INFORMATIQUE

**ACHAT D'UN DRONE CERTIFIÉ POUR LES BESOINS EN TOPOGRAPHIE DE LA
DIRECTION DE L'ARCHEOLOGIE - SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Direction de l'Archéologie de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane utilise le drone de manière systématique sur ses opérations, le drone étant devenu un outil de captation indispensable que ce soit pour les vues zénithales comme les endroits difficilement accessibles,

Considérant l'évolution de la réglementation concernant l'usage des drones en zone urbanisée pour laquelle il faut désormais disposer d'un équipement certifié, équipé d'un coupe-moteur et d'un parachute pour sécurisation d'urgence,

Considérant que ce besoin a fait l'objet d'une consultation en application de l'article R.2122-8 du Code de la commande Publique et qu'après analyse de l'offre, la proposition de la société Flying Eye, ayant son siège social à Biot (06410) 400 Avenue Roumanille, Green Side 1B, a été jugée économiquement avantageuse, pour un montant de 5 208,55 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE de signer un marché ayant pour objet l'achat d'un drone certifié pour les besoins en topographie de la Direction de l'Archéologie avec la société Flying Eye, ayant son siège social à Biot (06410), 400 Avenue Roumanille, Green Side 1B, pour un montant de 5 208,55 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **1. 2. MARS. 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 3 MARS 2026**

Et de la publication le : **1 3 MARS 2026**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DEPAEUW Didier